

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2025
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le six février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Grégoire, convoqués conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, sous la présidence de Laëtitia REMOISSENET, Maire.

Étaient présents :

REMOISSENET Laëtitia, VINET Liliane, PASQUET Nathalie, ROUXEL Frédérique, GUYOT Jean-Yves, AMELOT Delphine, BIGOT Yves, DUCIEL Christine, AMPIGNY Joby, CHUBERRE Philippe, DE VERGIE Guillaume, ROUX Émeline, BABES Anca, POSTEC Christelle, DEFRANCE Matthieu, ALIAGA Marie, MAREAU Yannick, KERE Emilienne

Absent(s) excusé(s) :

DU MOTTAY Éric (Mandataire REMOISSENET Laëtitia), MOREL Christian (Mandataire BABES Anca), GALLIER Maxime (Mandataire VINET Liliane), JUGDÉ Jean-Claude (Mandataire DE VERGIE Guillaume), BENOIST Florence (Mandataire AMELOT Delphine), MÉLÉARD Jean-Christophe (Mandataire DEFRANCE Matthieu), GREIVELDINGER Jacques (Mandataire PASQUET Nathalie), DELAUNAY Myriam (Mandataire ROUX Émeline), CHARDINNE DELISLE Laurène (Mandataire ROUXEL Frédérique

Absent(s) :

LEHAGRE Alain, SIMON Mélanie

Émeline ROUX a été nommé(e) secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 31 janvier 2025) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

N° V_DEL_2025_002 FINANCES LOCALES - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE BUDGÉTAIRE 2025 - BUDGET PRIMITIF

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-4 et suivants et L.2312-1 et suivants ;

CONSIDÉRANT le Rapport d'orientation budgétaire présenté en séance du Conseil Municipal du 5 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif doit être approuvé avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rattache ;

CONSIDÉRANT la présentation en Commission Générale du 30 janvier 2025.

Chers collègues,

Après avoir procédé à un examen détaillé des documents budgétaires, je sou mets à votre approbation le projet de Budget Primitif 2025 du Budget Principal, arrêté aux montants suivants :



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	3 540 783,00	0,00	3 550 143,00	0,00	3 550 143,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	6 430 000,00	0,00	6 720 000,00	0,00	6 720 000,00
014	Atténuations de produits	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	2 363 200,00	0,00	2 573 200,00	0,00	2 573 200,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		12 336 983,00	0,00	12 846 343,00	0,00	12 846 343,00
66	Charges financières	500 000,00	0,00	520 000,00	0,00	520 000,00
67	Charges spécifiques (3)	10 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	13 500,00		13 500,00	0,00	13 500,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		12 860 483,00	0,00	13 429 843,00	0,00	13 429 843,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	121 096,00		1 101 096,00	0,00	1 101 096,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	1 915 000,00		1 915 000,00	0,00	1 915 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 036 096,00		3 016 096,00	0,00	3 016 096,00
TOTAL		14 896 579,00	0,00	16 445 939,00	0,00	16 445 939,00
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						16 445 939,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	25 000,00	0,00	82 000,00	0,00	82 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 004 450,00	0,00	2 077 450,00	0,00	2 077 450,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	1 794 174,00	0,00	1 794 174,00	0,00	1 794 174,00
731	Fiscalité locale	9 213 605,00	0,00	9 213 605,00	0,00	9 213 605,00
74	Dotations et participations (3)	1 129 800,00	0,00	1 234 160,00	0,00	1 234 160,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	263 050,00	0,00	1 508 050,00	0,00	1 508 050,00
Total des recettes de gestion courante		14 430 079,00	0,00	15 909 439,00	0,00	15 909 439,00
76	Produits financiers	25 000,00	0,00	25 000,00	0,00	25 000,00
77	Produits spécifiques (3)	8 000,00	0,00	48 000,00	0,00	48 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	13 500,00		13 500,00	0,00	13 500,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		14 476 579,00	0,00	15 995 939,00	0,00	15 995 939,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	420 000,00		450 000,00	0,00	450 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		420 000,00		450 000,00	0,00	450 000,00

TOTAL	14 896 579,00	0,00	16 445 939,00	0,00	16 445 939,00
--------------	----------------------	-------------	----------------------	-------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	16 445 939,00
--	----------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	320 000,00	0,00	920 000,00	0,00	920 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	300 000,00	0,00	300 000,00	0,00	300 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	2 083 000,00	0,00	2 038 000,00	0,00	2 038 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	4 700 300,00	0,00	1 905 000,00	0,00	1 905 000,00
Total des dépenses d'équipement		7 403 300,00	0,00	5 163 000,00	0,00	5 163 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 200 000,00	0,00	5 300 000,00	0,00	5 300 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		2 200 000,00	0,00	5 300 000,00	0,00	5 300 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		9 603 300,00	0,00	10 463 000,00	0,00	10 463 000,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	430 000,00		460 000,00	0,00	460 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	2 050 000,00		2 050 000,00	0,00	2 050 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		2 480 000,00		2 510 000,00	0,00	2 510 000,00

TOTAL	12 083 300,00	0,00	12 973 000,00	0,00	12 973 000,00
--------------	----------------------	-------------	----------------------	-------------	----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	12 973 000,00
---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	150 000,00	0,00	620 000,00	0,00	620 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	5 987 204,00	0,00	5 426 904,00	0,00	5 426 904,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		6 137 204,00	0,00	6 046 904,00	0,00	6 046 904,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 350 000,00	0,00	1 350 000,00	0,00	1 350 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	500 000,00	0,00	500 000,00	0,00	500 000,00
Total des recettes financières		1 850 000,00	0,00	1 850 000,00	0,00	1 850 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		7 987 204,00	0,00	7 896 904,00	0,00	7 896 904,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	121 096,00		1 101 096,00	0,00	1 101 096,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	1 925 000,00		1 925 000,00	0,00	1 925 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	2 050 000,00		2 050 000,00	0,00	2 050 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		4 096 096,00		5 076 096,00	0,00	5 076 096,00

TOTAL	12 083 300,00	0,00	12 973 000,00	0,00	12 973 000,00
--------------	----------------------	-------------	----------------------	-------------	----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	12 973 000,00
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	2 566 096,00
--	---------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ D'APPROUVER, chapitre par chapitre, le budget primitif 2025 pour le budget principal, conformément aux documents budgétaires joints.

2°/ D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 24 POUR ET 3 ABSTENTION(S)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2312-1 et suivants, L. 1612-4 et suivants,

CONSIDÉRANT le Rapport d'orientation budgétaire présenté en séance du Conseil Municipal du 5 décembre 2024,

CONSIDÉRANT que le budget primitif doit être approuvé avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rattache.

CONSIDÉRANT la présentation en Commission Générale du 30 janvier 2025,

Chers collègues,

Après avoir procédé à un examen détaillé des documents budgétaires, je soumetts à votre approbation le projet de budget primitif 2025 pour le budget annexe "ZAC du Champ Daguet", arrêté aux montants suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	1 385 000,00	0,00	1 385 000,00	0,00	1 385 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6588) (3)	241 549,15	0,00	241 549,15	0,00	241 549,15
6588	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		1 676 549,15	0,00	1 676 549,15	0,00	1 676 549,15
66	Charges financières	30 000,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 706 549,15	0,00	1 706 549,15	0,00	1 706 549,15

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	2 513 947,56		2 513 947,56	0,00	2 513 947,56
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	396 549,15		396 549,15	0,00	396 549,15
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 910 496,71		2 910 496,71	0,00	2 910 496,71

TOTAL	4 617 045,86	0,00	4 617 045,86	0,00	4 617 045,86
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 617 045,86
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	4 220 496,71	0,00	4 220 496,71	0,00	4 220 496,71
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	396 549,15	0,00	396 549,15	0,00	396 549,15
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		4 617 045,86	0,00	4 617 045,86	0,00	4 617 045,86

TOTAL		4 617 045,86	0,00	4 617 045,86	0,00	4 617 045,86
--------------	--	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
---	--	--	--	--	--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						4 617 045,86
--	--	--	--	--	--	---------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	120 000,00	0,00	120 000,00	0,00	120 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		120 000,00	0,00	120 000,00	0,00	120 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		120 000,00	0,00	120 000,00	0,00	120 000,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	4 220 496,71		4 220 496,71	0,00	4 220 496,71
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		4 220 496,71		4 220 496,71	0,00	4 220 496,71

TOTAL	4 340 496,71	0,00	4 340 496,71	0,00	4 340 496,71
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					0,00
--	--	--	--	--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					4 340 496,71
---	--	--	--	--	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	1 826 549,15	0,00	1 826 549,15	0,00	1 826 549,15
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 826 549,15	0,00	1 826 549,15	0,00	1 826 549,15
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 826 549,15	0,00	1 826 549,15	0,00	1 826 549,15

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	2 513 947,56		2 513 947,56	0,00	2 513 947,56
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 513 947,56		2 513 947,56	0,00	2 513 947,56

TOTAL	4 340 496,71	0,00	4 340 496,71	0,00	4 340 496,71
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 340 496,71
---	---------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ D'APPROUVER, chapitre par chapitre, le budget primitif 2025 pour le budget annexe "ZAC du Champ Daguet", conformément aux documents budgétaires joints.

2°/ D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 24 POUR ET 3 ABSTENTION(S)



VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2312-1 et suivants, L. 1612-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT le Rapport d'orientation budgétaire présenté en séance du Conseil Municipal du 5 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif doit être approuvé avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rattache.

CONSIDÉRANT la présentation en Commission Générale du 30 janvier 2025,

Chers collègues,

Après avoir procédé à un examen détaillé des documents budgétaires, je soumetts à votre approbation le projet de budget primitif 2025 pour le budget annexe "ZAC Multi-Site", arrêté aux montants suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	3 620 000,00	0,00	3 620 000,00	0,00	3 620 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	210 000,00	0,00	210 000,00	0,00	210 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	500,00	0,00	500,00	0,00	500,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		3 830 500,00	0,00	3 830 500,00	0,00	3 830 500,00
66	Charges financières	120 000,00	0,00	120 000,00	0,00	120 000,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 950 500,00	0,00	3 950 500,00	0,00	3 950 500,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	9 551 403,78		9 551 403,78	0,00	9 551 403,78
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	550 500,00		550 500,00	0,00	550 500,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		10 101 903,78		10 101 903,78	0,00	10 101 903,78
TOTAL		14 052 403,78	0,00	14 052 403,78	0,00	14 052 403,78
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						14 052 403,78

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	13 501 903,78		13 501 903,78	0,00	13 501 903,78
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	550 500,00		550 500,00	0,00	550 500,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		14 052 403,78		14 052 403,78	0,00	14 052 403,78

TOTAL	14 052 403,78	0,00	14 052 403,78	0,00	14 052 403,78
--------------	----------------------	-------------	----------------------	-------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	14 052 403,78
--	----------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	480 000,00	0,00	480 000,00	0,00	480 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		480 000,00	0,00	480 000,00	0,00	480 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		480 000,00	0,00	480 000,00	0,00	480 000,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	13 501 903,78		13 501 903,78	0,00	13 501 903,78
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		13 501 903,78		13 501 903,78	0,00	13 501 903,78

TOTAL	13 981 903,78	0,00	13 981 903,78	0,00	13 981 903,78
--------------	----------------------	-------------	----------------------	-------------	----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					0,00
--	--	--	--	--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					13 981 903,78
---	--	--	--	--	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	4 430 500,00	0,00	4 430 500,00	0,00	4 430 500,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		4 430 500,00	0,00	4 430 500,00	0,00	4 430 500,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		4 430 500,00	0,00	4 430 500,00	0,00	4 430 500,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	9 551 403,78		9 551 403,78	0,00	9 551 403,78
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		9 551 403,78		9 551 403,78	0,00	9 551 403,78

TOTAL		13 981 903,78	0,00	13 981 903,78	0,00	13 981 903,78
--------------	--	----------------------	-------------	----------------------	-------------	----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					0,00
--	--	--	--	--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					13 981 903,78
---	--	--	--	--	----------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ D'APPROUVER, chapitre par chapitre, le budget primitif 2025 pour le budget annexe "ZAC Multi-Site", conformément aux documents budgétaires joints.

2°/ D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 24 POUR ET 3 ABSTENTION(S)



VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2312-1 et suivants, L.1612-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le Rapport d'orientation budgétaire présenté en séance du Conseil Municipal du 5 décembre 2024,

CONSIDÉRANT que le budget primitif doit être approuvé avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rattache ;

CONSIDÉRANT la présentation en Commission Générale du 30 janvier 2025.

Chers collègues,

Après avoir procédé à un examen détaillé des documents budgétaires, je sou mets à votre approbation le projet de budget primitif 2025 pour le budget annexe "Gestion du Patrimoine Commercial Communal", arrêté aux montants suivants :

DEPENSES D'EXPLOITATION						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	64 700,00	0,00	64 700,00	0,00	64 700,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	21 500,00	0,00	21 500,00	0,00	21 500,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
Total des dépenses de gestion des services		91 200,00	0,00	91 200,00	0,00	91 200,00
66	Charges financières	115 000,00	0,00	115 000,00	0,00	115 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		206 200,00	0,00	206 200,00	0,00	206 200,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	606 500,00		606 500,00	0,00	606 500,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		606 500,00		606 500,00	0,00	606 500,00
TOTAL		812 700,00	0,00	812 700,00	0,00	812 700,00
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES						812 700,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	34 700,00	0,00	34 700,00	0,00	34 700,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	651 000,00	0,00	651 000,00	0,00	651 000,00
Total des recettes de gestion des services		685 700,00	0,00	685 700,00	0,00	685 700,00
76	Produits financiers	17 000,00	0,00	17 000,00	0,00	17 000,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		702 700,00	0,00	702 700,00	0,00	702 700,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	110 000,00	0,00	110 000,00	0,00	110 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		110 000,00	0,00	110 000,00	0,00	110 000,00
TOTAL		812 700,00	0,00	812 700,00	0,00	812 700,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	812 700,00
---	-------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
21	Immobilisations corporelles	870 000,00	0,00	870 000,00	0,00	870 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		1 890 000,00	0,00	1 890 000,00	0,00	1 890 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	348 000,00	0,00	348 000,00	0,00	348 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		348 000,00	0,00	348 000,00	0,00	348 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		2 238 000,00	0,00	2 238 000,00	0,00	2 238 000,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	110 000,00	0,00	110 000,00	0,00	110 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		120 000,00	0,00	120 000,00	0,00	120 000,00
TOTAL		2 358 000,00	0,00	2 358 000,00	0,00	2 358 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 358 000,00
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 689 500,00	0,00	1 689 500,00	0,00	1 689 500,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 689 500,00	0,00	1 689 500,00	0,00	1 689 500,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	52 000,00	0,00	52 000,00	0,00	52 000,00
Total des recettes financières		52 000,00	0,00	52 000,00	0,00	52 000,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 741 500,00	0,00	1 741 500,00	0,00	1 741 500,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	606 500,00		606 500,00	0,00	606 500,00
041	Opérations patrimoniales (4)	10 000,00		10 000,00	0,00	10 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		616 500,00		616 500,00	0,00	616 500,00
TOTAL		2 358 000,00	0,00	2 358 000,00	0,00	2 358 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 358 000,00
---	---------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ D'APPROUVER, chapitre par chapitre, le budget primitif 2025 pour le budget annexe "Gestion Patrimoine Commercial Communal", conformément aux documents budgétaires joints.

2°/ D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 24 POUR ET 3 ABSTENTION(S)



N° V_DEL_2025_015 FINANCES LOCALES - DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2024_161 DU 5 DÉCEMBRE 2024 (GARANTIE D'EMPRUNT_ MAISON FAMILIALE URBAINE DE SAINT-GRÉGOIRE)_MODIFICATION DES CARACTÉRISTIQUES DU PRÊT

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2252-1 à L. 2252-5 et D. 1511-30 à D. 1511-35 ;

VU la demande de garantie d'emprunt déposée par Maison Familiale Horticole en date du 23/09/2024 ;

VU la délibération n° 2024/161 du 5 décembre 2024 décidant d'accorder une garantie d'emprunt à la Maison Familiale Horticole pour un prêt de 350 000 €, sur une durée de 10 ans, au taux de 3,48 %,

CONSIDÉRANT que suite à une décision de son conseil d'administration de la Maison Familiale Horticole vient finalement d'acter l'emprunt sur une durée de 15 ans (au lieu de 10 ans), il convient donc délibérer à nouveau pour valider les nouvelles caractéristiques du prêt ;

Cher Collègues,

Par délibération n° 2024/161 du 5 décembre 2024, le conseil municipal avait décidé d'accorder une garantie d'emprunt à la Maison Familiale Horticole pour un prêt de 350 000 €, sur une durée de 10 ans, au taux de 3,48 %. Ce prêt était destiné au financement d'un projet de construction de bâtiments.

Si le projet de construction demeure inchangé, le Conseil d'Administration de l'association « Maison Familiale Horticole » de Saint-Grégoire a finalement souhaité modifier la durée de l'emprunt ce qui a enduit un changement du taux fixe et un nombre de mensualités comme suit :

	Rappel délibération n° 2024/161	Nouvelles conditions (présente délibération)
Établissement prêteur	CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL D'ILLE ET VILAINE, société coopérative à capital variable, dont le siège est au 4 rue Louis Braille – 35 136 SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE	
Montant (capital)	350.000 €	350.000 €
Durée	10 ans	15 ans
Taux du crédit	3,48 % fixe	3,35 % fixe
Échéancier	120 mensualités (Capital + Intérêts) de 3 457,73 € hors assurances	180 mensualités (Capital + Intérêts) de 2 476,39 € hors assurances
Conditions et modalités de la garantie	<p>Il s'agit d'une garantie personnelle et solidaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par courrier recommandé de l'établissement prêteur, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. 	

Les autres dispositions de la délibération n° 2024/161 précitée demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1°/ DÉCIDE d'accorder la garantie d'emprunt dans les conditions modifiées, telles qu'exposées ci-dessus ;



3°/ DE S'ENGAGER, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

4°/ D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont le contrat de prêt.

VOTE : UNANIMITE

VU l'arrêté préfectoral n°35-2023-234 en date du 11 décembre 2023 prononçant la carence de la Commune de Saint-Grégoire définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2020-2022 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 15 janvier 2024 et 13 février 2024 portant délégation du droit de préemption urbain au profit de Rennes Métropole et de l'Établissement Public Foncier de Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2025, portant délégation du droit de préemption urbain au profit de la SEMOP sur les périmètres concédés, et identifiés en rose sur le plan joint audit arrêté ;

VU la délibération n° C 2024-176 du conseil métropolitain en date du 14 novembre 2024 abrogeant la délibération N° C 21-217 du 16 décembre 2021 et ayant instauré un droit de préemption urbain simple sur une partie de zones « U » et « AU » de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en vigueur, un droit de préemption urbain renforcé sur des secteurs à fort enjeu de recomposition urbaine et ayant délégué le droit de préemption urbain à la SEMOP sur le périmètre de l'opération concédée ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024_107 en date du 11 juillet 2024 approuvant le choix de l'attributaire comme opérateurs économiques actionnaires de la SEMOP et du contrat et autorisant la signature du contrat de concession d'aménagement ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024_108 en date du 11 juillet 2024 approuvant la création de la SEMOP « SAINT-GREGOIRE EVOLUTION » titulaire du contrat de concession d'aménagement pour le secteur du Bout du Monde et le sous-secteur de La Forge ;

CONSIDÉRANT l'obligation légale de la commune de Saint-Grégoire de se conformer aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU.

CONSIDÉRANT la carence en logements locatifs sociaux constatée par arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2023.

CONSIDÉRANT les engagements pris par l'État, Rennes Métropole, la Commune de Saint-Grégoire et l'EPFB dans le cadre de la convention opérationnelle.

CONSIDÉRANT la nécessité de maîtriser les mutations foncières dans les périmètres concédés à la SEMOP ;

Chers collègues,

Par délibération en date du 11 juillet 2024, le conseil municipal de Saint-Grégoire a approuvé la signature d'une convention quadripartite avec l'État, Rennes Métropole, la Commune de Saint-Grégoire et l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPFB), pour définir les modalités d'acquisition et de gestion des parcelles nécessaires à la réalisation de logements locatifs sociaux, en utilisant le droit de préemption. Cette délibération prévoyait que lorsque la SEMOP serait créée le Préfet pourrait redéléguer, sur le périmètre concédé, à ladite société le droit de préemption urbain.

La commune de Saint-Grégoire a approuvé par délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2024 la création de la SEMOP « SAINT-GREGOIRE EVOLUTION » titulaire de la concession du contrat d'aménagement pour le secteur du Bout du Monde et du sous-secteur La Forge de la ZAC Multisite. Aux termes d'un acte sous seing privé signé à Saint-Grégoire le 7 octobre 2024, la SEMOP Saint-Grégoire Evolution a été créée. Le traité de concession entre la commune et la SEMOP a été signé le 30 octobre 2024.

Rennes Métropole par délibération n° C 2024-176 du conseil métropolitain du 14 novembre 2024 abrogeant la délibération N° C 21-217 du 16 décembre 2021 a instauré un droit de préemption urbain simple sur une partie de zones « U » et « AU » de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en vigueur, un droit de préemption urbain renforcé sur des secteurs à fort enjeu de recomposition urbaine et a délégué le droit de préemption urbain à la SEMOP sur le périmètre de l'opération concédée.

L'arrêté préfectoral n° 35-2025-01-20-00001 en date du 20 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 15 janvier 2024 et déléguant le droit de préemption à la SEMOP sur le périmètre de l'opération concédée, il convient aujourd'hui de signer la présente convention opérationnelle de gestion des DIA et d'exercice du droit de préemption dans le périmètre concédé à la SEMOP.

Ainsi, l'exercice du droit de préemption urbain détenu par l'Etat dans le cadre de dispositions de l'article L. 210-1 alinéa 2 du code de l'urbanisme est délégué à :

- Rennes Métropole sur les parties des zones « U » et « AU » de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en vigueur, identifiées en bleu sur le plan annexé à la présente convention ;
- La SEMOP « SAINT-GREGOIRE EVOLUTION » sur le secteur couvert par un droit de préemption inclus dans le périmètre concédé, identifié en rose sur le plan annexé à la présente convention ;
- L'établissement public foncier (EPF) de Bretagne dans les conditions définies par la convention-cadre sur le reste du territoire de la commune couvert par un droit de préemption, identifié en jaune sur le plan annexé à la présente convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ D'APPROUVER la signature de la Convention Opérationnelle entre la Commune de Saint-Grégoire et la SEMOP telle que présentée.

2°/ D'AUTORISER Madame Laëtitia Remoissenet, Maire de Saint-Grégoire, à signer la convention susmentionnée ainsi que tout document y afférent.

3°/ DE CHARGER Madame le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-30 et R. 2121-13 et suivants relatifs à la compétence des conseils municipaux en matière de dénomination des voies publiques ;

VU le code de la voirie routière, notamment l'article L. 141-1 ;

VU les recommandations des autorités publiques sur la toponymie et la prise en compte des évolutions sociétales dans la dénomination des espaces publics ;

VU les résultats de la consultation publique menée auprès des habitants de la "rue de l'Abbé Pierre" entre le 15 octobre 2024 et le 23 novembre 2024, sur le fondement de l'article L. 131-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

CONSIDÉRANT que la dénomination des voies facilite le repérage, améliore les conditions d'intervention d'urgence, assure la qualité de distribution du courrier et perfectionne la localisation via les systèmes GPS ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal procède à la dénomination des voies et des lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

CONSIDÉRANT que la rue dénommée « Abbé Pierre » sise à Saint-Grégoire est une voie communale ;

CONSIDÉRANT les récentes révélations concernant la personnalité de l'Abbé Pierre, suscitant une vive émotion parmi les habitants et dans l'ensemble de la société française ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville de Saint-Grégoire à promouvoir des figures historiques reflétant les valeurs d'humanisme, de justice et de solidarité ;

CONSIDÉRANT les réponses à la consultation indiquant une majorité d'avis favorables à un changement de nom, avec quelques remarques portant sur les démarches administratives nécessaires ;

CONSIDÉRANT que la consultation a permis de mieux cerner les besoins des riverains pour accompagner cette transition.

Chers collègues,

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Lors de la création de la ZAC du Champ Daguet, l'une des voiries avait été dénommée « Rue de l'Abbé Pierre ».

Dans un contexte marqué par les récentes révélations concernant la personnalité de l'Abbé Pierre, ayant suscité une vive émotion tant parmi les habitants de Saint-Grégoire que dans l'ensemble de la société française, la commune a engagé une réflexion approfondie sur la pertinence de maintenir son nom pour une voie publique.

Cette réflexion ne remet en rien en cause le travail remarquable réalisé par Emmaüs, mouvement fondé par l'Abbé Pierre, qui continue d'œuvrer avec succès pour l'inclusion sociale et le soutien des personnes en grande précarité. Ce changement de nom vise uniquement à refléter les valeurs de la commune tout en tenant compte des sensibilités exprimées dans le débat public.

Fidèle à son engagement de promouvoir des figures historiques incarnant les valeurs d'humanisme, de justice et de solidarité, la Ville de Saint-Grégoire a souhaité associer les riverains à cette réflexion. Une consultation a ainsi été menée entre le 15 octobre et le 23 novembre 2024 auprès des habitants de la rue concernée.

Les réponses recueillies témoignent d'un large soutien au changement de nom, puisque 71 % des personnes interrogées soutiennent ce changement. Cette consultation a permis à la commune d'identifier précisément les besoins d'accompagnement nécessaires pour faciliter cette transition et limiter les contraintes liées à ce changement.

Le changement de nom de la rue sera effectif à compter du mois de juin 2025. Pendant une période transitoire de 18 mois, un panneau : « ex-rue de l'Abbé Pierre » sera apposé au côté du panneau « rue Germaine Tillion ». Cette double appellation permettra de faciliter la transition pour les riverains.

Le choix de Germaine Tillion (1907-2008), ethnologue, résistante et humaniste.

Germaine Tillion est une figure majeure du XXe siècle, connue pour son engagement en faveur des droits humains, son action dans la Résistance et son apport à l'anthropologie.

Née en 1907 à Allègre (Haute-Loire), Germaine Tillion étudie l'ethnologie sous la direction de Marcel Mauss. Elle mène des recherches de terrain en Algérie dans les années 1930, où elle étudie les sociétés berbères. Ses travaux sont marqués par une volonté de comprendre et de valoriser les cultures qu'elle observe.

Pendant l'Occupation, Germaine Tillion s'engage dans la Résistance dès 1940 en rejoignant le réseau "Musée de l'Homme". Elle y joue un rôle clé dans la collecte d'informations et l'organisation de la lutte contre l'occupant nazi. Arrêtée en 1942, elle est déportée au camp de Ravensbrück, où elle survit grâce à sa résilience et à son esprit d'observation, documentant les horreurs qu'elle y subit et observe.

Après la guerre, Germaine Tillion se consacre à la mémoire des camps et à la défense des droits des plus démunis. Elle écrit des ouvrages majeurs, notamment "Ravensbrück", qui témoigne des conditions de vie dans les camps de concentration. Elle s'engage également dans la lutte pour la dignité humaine, particulièrement en Algérie, où elle milite pour une solution pacifique et contre les tortures commises pendant la guerre d'indépendance.

Germaine Tillion a reçu de nombreuses distinctions, notamment la Grand-croix de la Légion d'honneur. En 2015, elle entre au Panthéon, reconnaissance ultime de son rôle dans l'Histoire de France. Elle est célébrée pour son courage, sa lucidité et son dévouement à l'humanité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ DE PRENDRE ACTE du résultat de la consultation publique précitée.

2°/ DE RENOMMER la "rue de l'Abbé Pierre" en "rue Germaine Tillion".

3°/ DE PRÉCISER que ce changement a été décidé dans un souci d'éthique et d'exemplarité, tout en veillant à minimiser les contraintes pour les riverains.

4°/ DE METTRE EN PLACE un accompagnement administratif destiné aux habitants concernés.

5°/ DE PROCÉDER à l'information des administrations et services concernés.

6°/ D'AUTORISER Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires et à effectuer les démarches pour l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2141-1 à L 2141-3 relatifs à la sortie des biens du domaine public ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale de copropriété en date du 21 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de déclasser une parcelle du domaine public en vue de sa cession ultérieure ;

CONSIDÉRANT la désaffectation de la parcelle visée ci-dessous et notamment l'absence d'affectation à un service public et/ou d'usage direct au public ;

CONSIDÉRANT la présentation en Commission Générale du 30 janvier 2025 ;

Chers Collègues,

La copropriété des 9, 11 et 13 rue de la Brétèche représentée par le syndic de copropriété AJP Syndic, a sollicité la commune pour la régularisation foncière d'empiètements sur domaine public communal.

Afin de régulariser ces incohérences, nous avons convenu de céder une emprise d'environ 184 m² issue du domaine public communal, dont le détail parcellaire est le suivant :

Référence cadastrale	Surface totale	Surface concernée approximative
AV 282	3ha 65a 46ca	1a 84ca

L'emprise publique peut donc être désaffectée et déclassée du domaine public pour être reversée dans le domaine privé communal afin d'être cédée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1°/ CONSTATE la désaffectation de l'emprise d'environ 184 m² issue de la parcelle AV 282 classée dans le domaine public communal ;

2°/ PRONONCE le déclassement de ladite emprise issue du domaine public afin de la reverser dans le domaine privé communal.

VOTE : UNANIMITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.3211-14,

VU le code civil,

VU le procès-verbal de l'assemblée générale de copropriété en date du 21 novembre 2024,

VU la délibération n°2025/09 du 6 février 2025 adoptée lors de ce même conseil municipal et constatant la désaffectation et prononçant le déclassement d'une emprise d'environ 184 m² issue de la parcelle AV 282,

CONSIDÉRANT le constat de la désaffectation d'un délaissé d'espace vert appartenant au domaine public communal,

CONSIDÉRANT la présentation en Commission Générale du 30 janvier 2025.

Chers Collègues,

Le Conseil municipal vient d'approuver la désaffectation et le déclassement d'une partie de la parcelle AV 282 du domaine public communal pour la reverser dans le domaine privé communal.

Nous pouvons donc désormais autoriser sa cession au profit de la copropriété des 9, 11 et 13 rue de la Brèche, représentée par le syndic de copropriété AJP Syndic, en vue de la régularisation d'emprises foncières.

Le détail parcellaire est le suivant :

Référence cadastrale	Surface totale	Surface concernée approximative
AV 282	3ha 65a 46ca	1a 84ca

La surface définitive cédée sera définie par le géomètre mandaté par le syndic pour la division foncière de la parcelle.

Il est proposé de céder une emprise d'environ 184 m² issue de la parcelle cadastrée section AV 282 classée dans le domaine public communal pour 1€ le m².

Étant précisé que l'ensemble des frais annexes sont à la charge de la copropriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1°/ AUTORISE la cession de ladite emprise, au profit de la copropriété 9, 11, 13 rue de la Brèche représentée par le syndic de copropriété AJP Syndic pour un euro le m².

2°/ AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette cession.

VOTE : UNANIMITE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

CONSIDÉRANT que la commune organise le service public facultatif de la lecture publique au travers notamment de la médiathèque communale « Paul RUAUDEL » ;

CONSIDÉRANT le service public culturel développé par la commune ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de développer l'action communale en matière culturelle dans le cadre d'un partenariat public-privé visant à favoriser les synergies entre les différents acteurs culturels locaux et ce, afin d'offrir des événements culturels à destination de tout public ;

CONSIDÉRANT la présentation en Commission Générale du 30 janvier 2025.

Chers collègues,

Dans le cadre de son action culturelle, la commune de Saint-Grégoire organise un partenariat avec l'EURL LARA (Librairie MOUCHE), portant sur l'organisation d'événements culturels.

Le présent partenariat, porte sur l'organisation conjointe de deux (2) événements annuels (1 par semestre) maximum ayant pour objet de présenter un ou plusieurs auteurs, dont les œuvres sont disponibles au sein des collections de la médiathèque communale Paul RUAUDEL.

En sus de porter sur les œuvres littéraires du ou des auteurs précités, les événements pourront associer un ou plusieurs arts (musique, peinture, sculpture, danse etc.) pouvant nécessiter la présence d'autres intervenants.

Les événements pourront revêtir plusieurs formats (rencontre, atelier lecture, concert etc.) et se dérouleront au sein de la salle communale « Espace Chateaubriand » ou en tout autre lieu que les partenaires jugeront approprié.

Les événements sont gratuits et ouverts à tous public sur inscription.

Le présent partenariat est conclu à titre gratuit.

Afin de cadrer ce partenariat, il est vous proposé d'approuver les termes de la convention ci-annexée qui précise :

- l'objet du partenariat : organisation d'événements culturels gratuits ;
- la fréquence des événements : 2 par an maximum ;
- la durée du partenariat : 1 an, renouvelable 1 fois pour une durée identique ;
- le coût : chaque événement est plafonné à 700 euros. Le coût est réparti en part égale entre chaque partenaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ D'APPROUVER le partenariat dans l'ensemble de ses principes ainsi que les termes de la convention ci-annexée ;

2°/ D'AUTORISER le maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention ci-annexée.

VOTE : UNANIMITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Grégoire gère en régie un service public de restauration municipale ;

CONSIDÉRANT que le principe du commerce et de l'industrie ne s'oppose pas, par principe, à toute intervention d'une personne publique sur un marché concurrentiel ;

CONSIDÉRANT qu'à cet égard, la personne publique doit justifier d'un intérêt public local et respecter le droit de la concurrence ;

CONSIDÉRANT la nécessité de contracter avec la commune de Vezin-le-Coquet afin d'assurer des prestations de restauration collective ;

CONSIDÉRANT la présentation en Commission Générale du 30 janvier 2025.

Chers collègues,

Dans le cadre du fonctionnement de son accueil de loisirs Les Korrigans, la commune de Vezin-le-Coquet (Rennes Métropole) a sollicité la commune de Saint-Grégoire afin de bénéficier de prestations de confection et de livraison de repas.

Cette sollicitation intervient dans un contexte de continuité du service public dans la mesure où le restaurant scolaire municipal de la commune de Vezin-le-Coquet est actuellement en travaux ayant ainsi pour conséquence l'interruption dudit service public durant la première semaine des vacances d'hiver 2025.

Par ailleurs, après une recherche infructueuse d'une solution combinant la confection et la livraison de repas en liaison chaude, la commune de Vezin-le-Coquet s'est rapprochée de la commune de Saint-Grégoire qui dispose d'un service public de restauration municipale en régie.

L'intérêt public étant caractérisé (continuité du service public), la commune est fondée à assurer des prestations de restauration collective.

Il convient d'établir une convention, dont le projet est ci-annexé, venant cadrer la prestation comme suit :

- Objet de la prestation : conception, confection et livraison des repas ;
- Offre de services : repas (déjeuner) ;
- Tarifification : tarifs établis en prenant en compte les coûts directs et indirects (6,70 euros HT soit 7,07 TTC) ;
- Durée : du lundi 10 février au vendredi 14 février 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée ;

2°/ D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

VOTE : UNANIMITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le code général de la fonction publique et notamment l'article L. 313-1 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

VU la délibération n°012/135 du 15 octobre 2012 portant création d'un emploi de vacataire pour les différentes manifestations organisées par le service « vie citoyenne-vie associatives » ;

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Grégoire organise régulièrement diverses manifestations (événements, cérémonie, fête) qui nécessite le recrutement de vacataires ;

CONSIDÉRANT la présentation en Commission Générale du 30 janvier 2025.

Chers collègues,

L'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés. Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Durant l'année, la commune est amenée à organiser diverses manifestations organisées par la ville tels que les événements, fêtes et cérémonies nécessitant un renfort ponctuel afin d'assurer le bon déroulement de l'événement (préparation, service, accueil...).

Aussi, il vous est proposé de créer cinq (5) vacations « manifestation ». Ce nombre est fixé en considération des besoins évalués eu égard à l'activité précitée.

Dans ce cadre, la rémunération sera versée par la Mairie de Saint-Grégoire sous forme de vacations établies sur une base d'un taux horaire de 12€ brut.

Les crédits budgétaires correspondant à cette opération de recrutement sont inscrits au Budget Primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ D'AUTORISER Madame le Maire à recruter des vacataires sur la base de la délibération précitée et de procéder au recrutement et à l'établissement des contrats de vacations.

2°/ DE PRÉCISER que la délibération n°012/135 du 15 octobre 2012 portant création d'un emploi de vacataire pour les différentes manifestations organisées par le service « vie citoyenne-vie associatives » est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.



2°/ D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.

VOTE : UNANIMITE



VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28,

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT les lignes directrices de gestion et la volonté de la collectivité de favoriser l'évolution des carrières des agents, les recrutements à venir,

CONSIDÉRANT la présentation en Commission Générale du 30 janvier 2025.

Chers collègues,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant le besoin du service accueil unique et démarches citoyennes de créer un poste à temps non complet à 17,5 heures hebdomadaires :

Postes à supprimer				Postes à créer			
Catégorie	Date de suppression	grade	quotité	Catégorie	Date de création	grade	quotité
				C	01/03/2025	Adjoint administratif	17,5h

L'emploi ainsi créer pourra être pourvu en cas de recrutement infructueux par un agent contractuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ DE CRÉER les emplois précédemment listés.

2°/ D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires,

VOTE : UNANIMITE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,

VU ensemble le décret n°2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Rennes Métropole » et l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 portant statuts de la métropole « Rennes Métropole »,

VU le rapport d'activité et de développement durable de Rennes Métropole pour l'année 2023,

CONSIDÉRANT la présentation en Commission Générale du 30 janvier 2025.

Chers collègues,

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, relatives aux établissements de coopération intercommunale, le rapport d'activité annuel de Rennes Métropole doit faire l'objet d'une communication, en séance publique, auprès du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ PRENDRE ACTE du rapport d'activités et de développement durable 2023 de Rennes Métropole (document intégral transmis à chaque conseiller municipal en annexe de la délibération).

LE CONSEIL PREND ACTE

Prise d'acte à l'unanimité

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-17-1 et D.2224-1,

VU ensemble le décret n°2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Rennes Métropole » et l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 portant statuts de la métropole « Rennes Métropole »,

VU ensemble l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2000 portant transfert à Rennes Métropole de la compétence « collecte, collectes sélectives et déchetteries » et des droits et obligations des communes membres de Rennes Métropole liés à cet exercice, à compter du 1er janvier 2001 et la délibération n° 00-169 du 22 juin 2000 relative à la mise en œuvre au 1er janvier 2001 de la compétence « collecte, collectes sélectives et déchetteries » à Rennes Métropole,

CONSIDÉRANT la présentation en Commission Générale du 30 janvier 2025.

Chers collègues,

Madame la Présidente de Rennes Métropole présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Le rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps.

Le rapport présente les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par étape technique.

Le rapport précise, le cas échéant, la performance énergétique des installations au regard de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil, du 19 novembre 2008, relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

Lorsque la compétence en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale, ce qui est le cas en l'espèce pour Rennes Métropole, le contenu du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets est intégré dans le rapport prévu à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions des textes précités, le rapport relatif à la qualité et au prix du service de prévention et de gestion des déchets de Rennes Métropole doit faire l'objet d'une communication, en séance publique auprès du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1) DE PRENDRE ACTE du rapport 2023 sur la qualité et le prix du service de prévention et de gestion des déchets à Rennes Métropole.

LE CONSEIL PREND ACTE

Prise d'acte à l'unanimité

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39,

VU le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement de Rennes Métropole pour l'année 2023,

CONSIDÉRANT la présentation en Commission Générale du 30 janvier 2025.

Chers collègues,

Conformément aux dispositions de l' article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, relatives aux établissements de coopération intercommunale, le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement de Rennes Métropole doit faire l'objet d'une communication, en séance publique, auprès du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ DE PRENDRE ACTE du rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement de Rennes Métropole pour l'année 2023 joint en annexe.

LE CONSEIL PREND ACTE

Prise d'acte à l'unanimité

N° V_DEL_2025_019 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - RAPPEL DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES / PÉRIODE DU 27 NOVEMBRE 2024 AU 27 JANVIER 2025

Conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal.

En application de ces dispositions, les décisions prises par le Maire ou son représentant sont listées ci-dessous :

Non préemption	2 décisions
Concessions de cimetière	10 décisions
Protocole transactionnel	1 décision
Tarifs	4 décisions
Convention d'occupation précaire	1 décision

Thème de l'acte	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Libellé de l'acte
FINANCES LOCALES	V_DC_2024_071	29/11/2024	TLPE / Frais de gestion - Tarifs municipaux en vigueur à compter du 1er Décembre 2024
AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	V_DC_2024_072	03/12/2024	Sinistre du 05 novembre 2024 - Protocole d'accord transactionnel - Madame SYLVESTRE
FINANCES LOCALES	V_DC_2024_073	03/12/2024	Tarifs municipaux en vigueur à compter du 1er Décembre 2024
LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE	V_DC_2024_074	11/12/2024	Renouvellement de concession de terrain dans le Cimetière de La Ricoquais - Emplacement J/24
LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE	V_DC_2024_075	16/12/2024	Renouvellement de concession de terrain dans le Cimetière de La Ricoquais - Emplacement A/40
LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE	V_DC_2024_076	16/12/2024	Renouvellement de concession de terrain dans le Cimetière de La Ricoquais - Emplacement G/17
URBANISME	V_DC_2024_077	16/12/2024	Décision de non préemption Bureaux (SARL ELENA)
URBANISME	V_DC_2024_078	16/12/2024	Décision de non préemption Bureaux (SCI BPR)
FINANCES LOCALES	V_DC_2024_079	16/12/2024	Tarifs activité spécifique service Education.
LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE	V_DC_2024_080	23/12/2024	Concession de terrain dans l'espace cinéraire du Cimetière de la Ricoquais - Emplacement F/67c
LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE	V_DC_2024_081	27/12/2024	Renouvellement de concession de terrain dans le Cimetière de La Ricoquais - Emplacement C/73
URBANISME	V_DC_2024_082	27/12/2024	Convention d'occupation précaire 21 bis rue Alphonse Milon
LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE	V_DC_2025_001	06/01/2025	Renouvellement de concession de terrain dans le Cimetière de La Ricoquais - Emplacement G/18
LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE	V_DC_2025_002	08/01/2025	Renouvellement de concession de terrain dans le Cimetière de La Ricoquais - Emplacement G/17
FINANCES LOCALES	V_DC_2025_003	08/01/2025	Tarifs des occupations du domaine public - Stationnement de Taxis - Actualisation des droits -Année 2025
LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE	V_DC_2025_004	16/01/2025	Renouvellement de concession de terrain dans le Cimetière de La Ricoquais - Emplacement I/162
LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE	V_DC_2025_005	22/01/2025	Concession de terrain dans le Cimetière du Champ Renard - Emplacement F/41
LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE	V_DC_2025_006	23/01/2025	Renouvellement de concession de terrain dans le Cimetière de La Ricoquais - Emplacement B/66

Le Conseil Municipal, après délibération:

1°/ PREND ACTE des décisions prises par le Maire ou son représentant telles que précitées.

LE CONSEIL PREND ACTE

Prise d'acte à l'unanimité.



La séance du conseil municipal du 6 février 2025 est levée à 21H11.

Date d'affichage du compte-rendu : le

Le Maire,
Lætitia REMOISSENET

Secrétaire de séance,
Émeline ROUX